

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

**N°20 - Démarche
numérique responsable :
autorisation de signature
d'une convention de
partenariat avec l'ANTIC
pays basque**

Rapporteur : Thomas
Ruspil, conseiller municipal
délégué

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET
DE LA VILLE LE

20 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 7 avril 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Serge Peyrelongue, conseiller municipal, à Bruno Garraialde, conseiller municipal
- Christine Gonzalo, conseillère municipale, à Béatrice Chauffard, conseillère municipale
- Sylvie Dargains, conseillère municipale, à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal

Absents : Noémie Troubat, conseillère municipale

Date de la convocation : 31 mars 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Thomas Ruspil a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N°20 – NUMERIQUE

Démarche numérique responsable : autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'ANTIC pays basque

M. Ruspil, conseiller municipal délégué, expose :

La loi n°2021-1485 promulguée le 15 novembre 2021 ainsi que son décret d'application du 29 juillet 2022, visent à réduire l'empreinte environnementale du numérique (REEN) en France. A cet égard, de nombreux enjeux reposent sur les collectivités territoriales qui se doivent de proposer des solutions à même de garantir le développement en France d'un numérique sobre, responsable et écologiquement vertueux.

L'association ANTIC (Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication) pays basque a été missionnée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin de présenter aux communes de son territoire un projet d'accompagnement pour aller vers un numérique durable, moins impactant pour l'environnement et plus accessible. Elle propose une mission d'ingénierie qui permettra à la commune de préparer et de planifier les actions à accomplir pour aller vers un numérique responsable sur son territoire.

Les modalités de cet accompagnement et les engagements réciproques sont détaillés dans une convention (annexe). A cet égard, la commune devra fournir toutes les informations jugées nécessaires par l'ANTIC pour les différentes phases du projet et communiquer sur ses actions menées dans le cadre du numérique responsable. L'ANTIC s'engage quant à elle à mettre à disposition un agent dédié qui aidera à la réalisation du planning et répondra aux sollicitations diverses.

La convention est conclue pour une durée d'un an. La totalité des frais afférents à cet accompagnement sera prise en charge par l'ANTIC dans le cadre de ses missions.

Il convient de désigner deux représentants de la commune (un élu et un agent), ainsi que leurs suppléants pour participer aux comités de pilotage et suivre les travaux de l'ANTIC.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le lancement de la démarche numérique responsable au sein de la collectivité,
- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'ANTIC pays basque (annexe) dans le cadre de la démarche numérique responsable,
- De désigner comme représentants de ce projet les personnes suivantes :

Elu	Agent
Titulaire : Thomas Ruspil	Titulaire : Mark Bourdoulous
Suppléant : Pello Etcheverry	Suppléant : Jean-Pierre Frain

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents permettant la bonne mise en œuvre de la démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Ville numérique et ville Agile* » du 28 mars 2023,
- Approuve le lancement de la démarche numérique responsable au sein de la collectivité,
- Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'ANTIC pays basque (annexe) dans le cadre de la démarche numérique responsable,
- Désigne comme représentants de ce projet les personnes suivantes :

Elu	Agent
Titulaire : Thomas Ruspil	Titulaire : Mark Bourdoulous
Suppléant : Pello Etcheverry	Suppléant : Jean-Pierre Frain

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents permettant la bonne mise en œuvre de la démarche.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

